

**TARIFS TAXE DE SÉJOUR** à partir du 1^{er} janvier 2026Contact : taxedesejour@ste-maxime.frSite en ligne : <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/stemaxime/>

Version 230925 Catégorie d'hébergement soumis à la taxe de séjour au réel	Tarifs par personne et par nuit (*)			
	Taxe communale Délibération 21059 du 28/04/2021	Taxe départementale additionnelle de 10%	Taxe additionnelle régionale de 34% Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur-Loi de Finances 2023	Tarifs nets par personne et par nuit
Palaces	4,20 €	0,42 €	1,43 €	6,05 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	1,02 €	4,32 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	0,78 €	3,31 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	0,51 €	2,16 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,31 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement (meublés de tourisme non classés, gîtes, ...)	5% du prix de la nuit	Plus 10% de taxe départementale additionnelle	Plus 34% de taxe régionale additionnelle LNPCA	7,2 % du prix de la nuit dans la limite du tarif le plus élevé (1)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €
<i>(*) Motifs d'exonération :</i> • Les personnes mineures • Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune • Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire				
Versement de la taxe de séjour				
Modes de paiement à votre disposition :				
• paiement en ligne sur le site de la Mairie de Sainte-Maxime https://www.sainte-maxime.fr/				
Rubrique : Mes Démarches - Paiement en ligne - Taxe de séjour				
• chèque à l'ordre de REGIE FISCALITE SAINTE-MAXIME à envoyer à l'adresse ci-dessous,				
Service Taxe de séjour - Hôtel de Ville - Boulevard des Mimosas - 83120 SAINTE-MAXIME				
• virement en indiquant votre NOM - Prénom et adresse de la location				
RIB : IBAN FR76 1007 1830 0000 0020 1761 411 TRPUFRP1				
• espèces au service Taxe de séjour - Mairie annexe.				
Période de perception : du 1er janvier au 31 décembre				
Période de déclaration des personnes logées : mensuelle				
Période de reversement : trimestrielle				
1er trimestre 2026 : payable au plus tard le 16 AVRIL 2026				
2ème trimestre 2026 : payable au plus tard le 16 JUILLET 2026				
3ème trimestre 2026 : payable au plus tard le 16 OCTOBRE 2026				
4ème trimestre 2026 : payable au plus tard le 16 JANVIER 2027				
Le seuil de remboursement est pris en compte uniquement au-delà de 8 € (référence à l'instruction du 3 juillet 1995 - point 2-1-2 BOCP)				
Hébergements sans classement ou en attente de classement				
(1) Comment déterminer le prix unitaire total de la taxe séjour (tarif plafonné au tarif le plus élevé de la grille soit à 6,05 €) ?				
Prix réel de la nuit HT (ou coût du séjour divisé par le nombre de nuits) / Nombre total de personnes x 7,20 %				